



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des Établissements d'Enseignement Privés
DEEP**

Rectorat de l'académie de Créteil

21, rue Julie-Victoire Daubié
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu l'article R914-65 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

Arrête

Article 1 :

Les 9 maîtres contractuels du département de Seine et Marne (77) dont les noms suivent sont inscrits et promus sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle de leur échelle de rémunération au titre de l'année 2026.

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom
VERBRUGGHE	FAUVARQUE	CHRISTEL
LEDUC	LESNE	CHRISTELLE
MARTIN	SELOSSE	BENEDICTE
PENEZ	PENEZ	LAURENCE
LAHAILLE	BARDOEL	FLORENCE
VESSEREAU	VESSEREAU	HELENE
PICAULT	PICAULT	MARIE HELE
GALLICE	GALLICE	SOPHIE
BEUX	BEUX	CATHERINE

Part des femmes éligibles : 92.86%
Taux de promotion des femmes : 100%

Part des hommes éligibles : 7.14%
Taux de promotion des hommes : 0%

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 01 septembre 2026



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des Établissements d'Enseignement Privés
DEEP**

Pour le recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des relations et des ressources humaines

David BERAHA

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compte de sa notification. Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative : soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif, soit, en l'absence de réponse, soit à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif. Vous devez saisir par courrier ou par courriel : mediateur@ac-creteil.fr. Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif. Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.